

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 47^e SÉANCE

Séance du samedi 30 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'affectation d'un crédit pour la part contributive de l'Etat dans l'établissement d'un avant-projet de travaux pour l'approfondissement de la Seine entre Port-à-l'Anglais et Rouen. — Renvoi à la commission des finances.
3. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des colonies ou protectorats, autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
4. — Adoption, au scrutin, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat.
5. — Incident.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au mardi 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à cinq heures,

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.
Le procès-verbal est adopté.

2. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

* Paris, le 30 juin 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 27 juin 1917, la Chambre des députés, a adopté une proposition de loi tendant à l'affectation d'un crédit pour la part contributive de l'Etat dans l'établissement d'un avant-projet de travaux pour l'approfondissement de la Seine entre Port-à-l'Anglais et Rouen.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.
« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.
Elle sera imprimée et distribuée.

SÉNAT — IN EXTENSO

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RATIFIANT DES DÉCRETS PROHIBANT LA SORTIE DE CERTAINS PRODUITS COLONIAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des colonies ou protectorats, autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits.

M. Maurice Ordinaire, *rapporteur*. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.
(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont ratifiés et convertis en lois :

« Le décret du 11 août 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

« Cire animale, brute et ouvrée.

« Extraits de café.

« Thé.

« Essence de menthe (menthol).

« Monazite (minerai de cérium, lanthane et thorium).

« Acétones et matières brutes ou raffinées, pouvant servir à leur préparation.

« Le décret du 15 août 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des produits désignés ci-après :

« Talc, stéatite (craie pour tailleurs, craie de Briançon, etc.).

« Le décret du 23 août 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des tabacs de toute espèce.

« Le décret du 14 septembre 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des minerais uranifères radioactifs.

« Le décret du 18 octobre 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

« Acide chromique, chromates et bichromates.

« Acides gras de toute espèce.

« Anhydride sulfureux.

« Arack.

« Arsenic (minerais d').

« Asphaltes, bitumes et poix.

« Bichromates (voir aussi acide chromique).

« Blanc de baleine et de cachalot.

« Borax, acide borique et autres composés du bore.

« Calcaire bitumineux.

« Cannelle.

« Carbone (composés halogènes du).

« Chlorures métalliques de toute espèce.

« Chlorures métalloïdiques.
« Chromates (voir aussi acide chromique et bichromates).

« Cirage.

« Colles de toute nature et matières servant à leur préparation (caséine, albumine d'œufs ou de sérum, sang desséché, dextrine et amidons solubles, gélatine, colle forte et colle de peaux, déchets de peaux et de cuirs et débris d'animaux).

« Composés halogènes du carbone (voir carbone).

« Ether formique.

« Feldspath.

« Filières dites « filières-diamants » de tous diamètres.

« Girofle.

« Matériels électriques, adaptés aux usages de la guerre et pièces détachées.

« Plomb (ouvrages de toute espèce en plomb).

« Sodium.

« Vernis.

« Le décret du 24 octobre 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

« Soies :

« En cocons.

« Grèges.

« Ouvrées ou moulignées, teintées.

« Bourre.

« Soie marine (byssus).

« Fils :

« De bourre de soie et de bourrette.

« De soie à coudre, à broder, à passementer, mercerie et autres.

« De soie artificielle.

« Tissus de soie, de bourre de soie, pure ou mélangée d'autres matières textiles et tissus de toute sorte en soie artificielle.

« Le décret du 10 novembre 1916 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci après :

« Acide formique.

« Acide oxalique.

« Albumine.

« Allumettes chimiques.

« Amomes et cardamomes.

« Benzoate de benzyle.

« Benzoate d'éthyle.

« Borate de chaux.

« Briques de silice.

« Brosserie.

« Café (succédanés du).

« Cassia lignea.

« Chiendent.

« Chicorée (brûlée ou moulue).

« Chlore (combinaison du).

« Chlorure de carbone.

« Colchique et ses préparations.

« Dextrine.

« Eaux-de-vie et liqueurs.

« Engrais de toutes sortes.

« Extraits tinctoriaux.

« Figues torrifiées.

« Fibres végétales (tissus de).

« Fruits de table (frais, secs, tapés, confits ou conservés).

« Gibier.

« Gluten (pain de).

« Huiles volatiles ou essences.

« Jones.

« Kaolin.

« Macis.

« Miel.

« Muscades.

« Nattes de paille et de fibres végétales.

« Outils tranchants en fer ou en acier ordinaire.

« Outils et leurs pièces détachées, pièces de machines et tous autres.

« Objets en acier spéciaux, à l'exception des outils pour l'horlogerie.

« Papier paraffiné.

« Parements.

« Peaux de lapins (pelleteries brutes).

« Pignons.

« Plumes de volailles, déchets de plumes et duvets.

« Radium et ses sels.

« Sangles.

« Sauces et condiments.

« Térébenthine (produits contenant de l'essence de).

« Tétrachlorure de carbone.

« Vanille.

« Vêtements imperméables. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}. (L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le régime antérieur sera rétabli par des décrets rendus dans la même forme que les actes portant prohibition. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits ouverts par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat, un crédit supplémentaire de 720,000 fr. applicable au chapitre 1^{er} : « Administration centrale et dépenses générales. — Personnel. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}. (L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits ouverts par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest, un crédit supplémentaire de 2,460,000 fr. applicable au chapitre 1^{er} : « Administration centrale et dépenses générales. — Personnel. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue.....	116
Pour.....	230

Le Sénat a adopté.

5. — INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Monis pour un fait personnel.

M. Ernest Monis. Messieurs, dans l'avant-dernière séance, j'ai été inscrit comme m'étant abstenu dans le vote sur l'amendement de M. Fabien Cesbron, alors que j'avais voté « contre » cet amendement.

Comme je n'ai pu constater cette erreur que dans la soirée d'hier, c'est-à-dire lorsque le procès-verbal était déjà adopté, il ne m'était plus possible de demander en séance publique la rectification nécessaire. Je me suis donc adressé au service compétent pour obtenir cette rectification. Mais un nouveau malheur m'attendait : la rectification a bien été faite, mais j'ai été indiqué comme ayant voté « pour » l'amendement de M. Fabien Cesbron !

Dans ces conditions, je tiens d'autant plus à faire cette déclaration devant mes collègues, que je suis certain d'avoir voté contre l'amendement, ayant déposé moi-même mon bulletin dans l'urne. (Assentiment.)

M. le président. L'incident est clos.

6. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour étant épuisé, je rappelle au Sénat qu'il avait précédemment fixé au mardi 3 juillet la discussion de l'interpellation de M. Debierre sur l'offensive et le service de santé ; en subordonnant, toutefois, cette discussion à la clôture du débat engagé sur le même objet à la Chambre des députés. (Adhésion.)

Je propose donc au Sénat de se réunir le mardi 3 juillet en séance publique, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant :

Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les jeunes gens ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre et appartenant à des classes non encore appelées ;

Discussion de l'interpellation de M. Debierre sur l'offensive du 16 avril et le fonctionnement du service de santé ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le cadre du corps de contrôle de l'administration de la marine ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1907, relatif à l'inspection de l'enseignement technique ;

Discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (Assentiment.)

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1529. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1917, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie et des P.T.T., pourquoi l'indemnité de cherté de vie accordée au personnel titulaire n'est pas allouée au personnel auxiliaire intérimaire des P.T.T., généralement composé de mutilés de la guerre.

1530. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1917, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture que l'école d'agriculture d'Ecully (Rhône), occupé depuis trois ans par un hôpital complémentaire soit réouverte dans l'intérêt national.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1502, posée le 18 juin 1917, par M. Perreau, sénateur.

Ordre du jour du mardi 3 juillet.

A trois heures, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les jeunes gens ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre et appartenant à des classes non encore appelées. (Nos 90 et 218, année 1917. — M. Gervais, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Debierre sur l'offensive du 16 avril et le fonctionnement du service de santé.

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (Nos 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (Nos 174, année 1916, et 146, année 1917 et a, nouvelle

rédaction de la commission. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre. (N^{os} 88 et 175, année 1917. — M. Henry Chéron rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture. (N^{os} 122, année 1914, et 7, année 1917. — M. Viger, rapporteur, et n^o 200, année 1917. — Avis de la commission des finances. — M. Gustave Lhopiteau, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le cadre du corps de contrôle de l'administration de la marine. (N^{os} 44 et 216, année 1917. — M. Cabart-Danneville, rapporteur; et n^o 229, année 1917, avis de la commission des finances. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1907, relatif à l'inspection de l'enseignement technique. (N^{os} 157 et 184, année 1917. — M. Murat, rapporteur; et n^o 224, année 1917, avis de la commission des finances. — M. Lourties, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (N^{os} 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

Errata

Au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 22 juin 1917 (Journal officiel du 23 juin).

Page 609, 2^e colonne, 27^e et 28^e ligne, et page 623, 3^e colonne, 36^e et 37^e ligne,

Au lieu de :

« Sur les exercices 1916 et 1917 ».

Lire :

« Sur l'exercice 1916 ».

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin.

SCRUTIN (N^o 31)

Sur le projet de loi tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat.

Nombre des votants..... 224
Majorité absolue..... 113

Pour l'adoption..... 224
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Buterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Chapuis. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emilè). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. De fumade. Dehove. Delahaye (Dominique). De l'hon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavigni. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goussard. Gomot. Gouzy. Goy-Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri (Michel). Henry Bérenger. Herve. Hubert (Lucien). Huguot. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnard. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamazelle (de). Langenhagen (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Méline. Monier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Murat. Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Péschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Potié.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Ribosière (comte de la). Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Roubay. Rouland.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Simonet.

Thiéry (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville-Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Beauvisage. Belhomme. Bourgeois (Léon). Bussièrre.

Cauvin. Cazeneuve. Debierre. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Herriot.

Leglos. Leygue (Raymond). Martin (Louis). Mazière. Mulac. Ponteille. Poulle.

Reymoneng. Ribot. Rousé. Servant. Steeg (T.). Surreaux.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis).

Charles Chabert.

Flaissières.

Gaudin de Villaine.

Noël.

Philipot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 230
Majorité absolue..... 116
Pour l'adoption..... 230
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications.

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 28 juin 1917 (Journal officiel du 29 juin).

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Fabien Cesbron à l'article 1^{er}, M. Monis (Ernest), porté au Journal officiel du 30 juin comme ayant voté « pour », déclare avoir voté « contre ».

Dans le même scrutin, MM. Bersez, Dupont, Hayez, Potié et Trystram ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote », MM. Bersez, Dupont, Hayez, Potié et Trystram déclarent avoir voté « contre ».